

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°02-2024 du 12 juin 2024

Le mercredi 12 juin 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Maison des Cultures et des Mémoires Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient présents : AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEIDA Hadj, BRUNO Riquel ; CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOT Ghislaine, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, SUZANNON Claude,

Etaient absents : BLACODON Vernita, DESIRE Henry, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, NIVEAU Isabelle, SIONG Albert

Etaient absents excusés : CLET Daniel, De THOISY Benoit, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FRANCILLONNE Joel, HAREWOOD Claudia, KELLE Laurent, RESTREPO Johana

Ont donnés procurations :

- ✓ BARRAT Marc donne procuration à ELFORT Monique
- ✓ CAPARROS Thomas donne procuration à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
- ✓ DEBIBAKAS Audrey donne procuration à PREVOT Ghislaine
- ✓ GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à KRIVSKY Franck
- ✓ MENCE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
- ✓ POLLUX Cindy donne procuration à BEAUDI Gilles
- ✓ THEOLADE Marie-Claude donne procuration à AUBIN Adrien
- ✓ XAVIER Yannick donne procuration à MATHIAS Jean-José

- ✓ AIMABLE Jean-Marc donne procuration en cours de séance à POQUET Jean-David
- ✓ PIED Joel donne procuration en cours de séance à SUZANNON Claude
- ✓ ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
- ✓ SIMONARD Patricia donne procuration en cours de séance à FLEURIVAL Ariane

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Phillippe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, PHILLIPS Christ-Laur, Messieurs RINGUET Alphonse et LOUAULT Numa.



Etaient absents excusés : Messieurs COUTY Dimitri, LAGUERRE Vincent

La Collectivité territoriale

Messieurs LEWEST Jean-Luk, Vice-Président de la ctg représentant le Président de la ctg – délégué au Développement économie et tourisme, ZEPHIR Maurice, DGA/intérim – Direction des affaires financières, ISNARD Thomas – Chargé de mission Base fiscale, ARNAUD Ronal, Directeur de l'abattoir territorial, Mesdames MIRVAL Maud, DGA Pôle Affaires Européennes, BEN MBAREK Kalthoum, Directrice service Energie/Déchet, LE MONTAGNIER Loïc

Représentants la société DILO : Messieurs EUZET Georges Directeur et FLEURIVAL Guy –Directeur Adjoint

Représentants la CACL : Monsieur CYRILLE Alain

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 -1 à 3 et R. 7124-1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport AP-2024-63-7 -Vote du budget supplémentaire 2023 de la gestion des fonds européens



AVIS N° 11 DU CESECE GUYANE SUR LE RAPPORT AP-2024-63-7 -VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

Le budget supplémentaire (BS) de la cellule des fonds européens a pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements de l'exercice 2024.

Les modifications apportées pour le budget supplémentaire (BS) correspondent à :

- L'intégration du résultat et des restes à réaliser 2023 ;
- Les ajustements des crédits en recettes et dépenses suite à l'affectation du résultat ;
- Les ajustements entre des autorisations de programmes (AP) et d'engagement (AE)
- Le vote de l'AE de 5 000 000 € et des crédits de paiements pour 2 100 000 € sur l'année 2024 pour la signature de la part de co-financement -Etat pour les opérations FEDER « aide au fret ».
- L'intégration des opérations d'ordre non comptabilisées sur le BP 2024.

Le budget supplémentaire s'élève en recettes et en dépenses à **199 940 601,73 €** dont :

- ✓ **101 641 374,64 €** en section d'investissement
- ✓ Et **98 299 227,09 €** en section de fonctionnement
- ✓ Portant ainsi le budget de la cellule des fonds européens à **380 802 750,76 €** dont :
- ✓ **247 834 795,47 €** en section d'investissement
- ✓ Et **132 967 955,29 €** en section de fonctionnement

Pour mémoire, le budget primitif 2024 a été voté en équilibre pour **180 862 149,03 €** dont **146 193 420,83 €** en section d'investissement et **34 668 728,20 €** en section de fonctionnement.

Les conseillers ont souhaité connaître la fin du présent Programme opérationnel. Madame MIRVAL a confirmé que la liquidation des dépenses du présent PO pourrait se poursuivre jusqu'en juin 2025.

Les Conseillers émettent un **AVIS FAVORABLE** sur ce rapport.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSF Guyane

